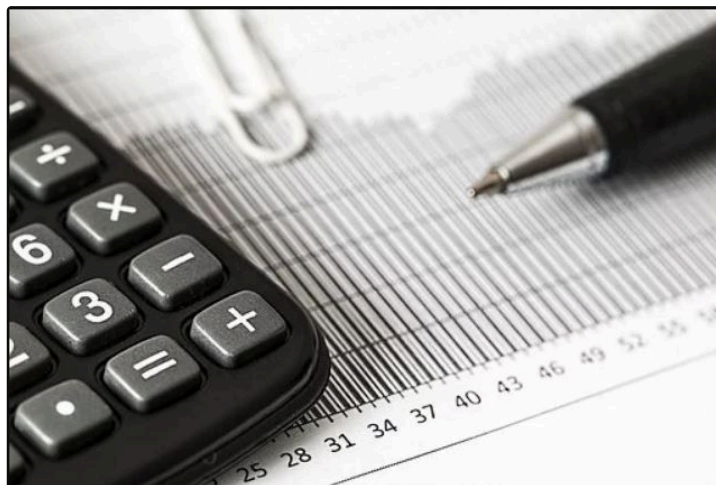


Prolongement des possibilités de report des cotisations sociales et impôts directs des entreprises pour tout le mois d'avril



Prolongement des possibilités de report des cotisations sociales et impôts directs des entreprises pour tout le mois d'avril

Dans le cadre du plan de soutien de l'économie face à la crise du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a donné la possibilité aux entreprises qui en avaient besoin, de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars 2020.

Des mesures de trésorerie très sollicitées

Les mesures de trésorerie mises en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFiP) et le réseau des URSSAF ont été largement sollicitées :

- 530 000 entreprises de moins de 50 salariés ont reporté leur échéance de cotisations sociales dues aux URSSAF le 15 mars, pour un montant de 3,6 milliards d'euros,
- 80 000 entreprises ont reporté les échéances de cotisations de retraite complémentaire du 25 mars pour plus d'1 milliard d'euros,
- 460 000 travailleurs indépendants ont vu leur échéance du 20 mars automatiquement reportée, pour un montant de 300 millions d'euros,
- 32 000 entreprises ont pu bénéficier d'un soutien des services de la DGFiP pour un montant de près de 2 milliards d'euros : reports et délais de paiement, remises, remboursements accélérés de crédits d'impôts, etc.

En outre, 220 000 entreprises de plus de 50 salariés ont d'ores et déjà la possibilité en cas de difficultés de trésorerie de reporter leur échéance de cotisations sociales du 5 avril.

Les cotisations sociales

- **Pour l'échéance du 15 avril**, les entreprises auront de nouveau la possibilité de reporter leurs cotisations en modulant leur paiement. Cette possibilité concernera, comme le 15 mars, 1,5 million d'établissements de moins de 50 salariés en paiement mensuel, mais aussi 120 000 établissements de moins de 50 salariés en paiement trimestriel.
- **L'échéance du 20 avril** est de nouveau automatiquement reportée pour les **460 000 travailleurs indépendants mensualisés**.
- **1 million de micro-entrepreneurs** peuvent ajuster leur paiement du 30 avril.

Les mêmes modalités sont applicables pour les employeurs et exploitants du régime agricole en avril, ainsi que pour la totalité des employeurs en paiement mensuel et trimestriel qui acquittent les cotisations de retraite complémentaire le 25 avril.

Les impôts

Comme en mars, les entreprises qui subissent des difficultés financières liées à la crise sanitaire auront la possibilité de demander un report de leurs échéances d'impôts directs d'avril

Des mesures pour les entreprises qui en ont le plus besoin

Dans le contexte actuel, où le système de soins et plus largement l'action de l'État sont sollicités, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, rappelle que ces mesures sont destinées aux entreprises et micro-entreprises qui en ont le plus besoin. Il est important que les entreprises qui le peuvent, continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

Pour ce qui concerne les grandes entreprises (ou les entreprises membres d'un grand groupe), les demandes de report des échéances fiscales et sociales sont désormais soumises au non-versement de dividendes et au non-rachat d'actions entre le 27 mars et le 31 décembre 2020.